

REGLEMENT RESTAURANT SCOLAIRE**ANNEXE****ANNEE SCOLAIRE 2023/2024****Tarification**

Le tarif appliqué pour l'année scolaire 2023/2024 est le suivant :

3.85 € le repas + 2.45 € le temps de garderie soit 6.30 €

Il est dégressif en fonction du quotient familial :

Quotient familial	Coût " temps de midi" à charge de la famille	Dont : Prix du repas	Dont : Frais induits
0-640	4,10 €	3.85 €	0.25 €
641-840	4,65 €	3.85 €	0.80 €
841-1040	5,20 €	3.85 €	1.35 €
1041-1200	5,65 €	3.85 €	1.80 €
1201-1500	5,90 €	3.85 €	2.05 €
1501 et plus	6,30 €	3.85 €	2.45 €
EXTERIEURS*	7.00 €	3.85 €	3.15 €

*** Le tarif « EXTERIEURS »**

concerne les familles habitant une autre commune et dont l'inscription d'un premier enfant est intervenue au-delà de la rentrée 2019-2020.

Pour les enfants sujets aux allergies alimentaires et apportant leurs propres repas, le « temps de midi » sera facturé au prix de **2,45 €**

Une aide peut être apportée par le CCAS aux familles en faisant la demande et dont le quotient est compris entre 0 et 400 €.

Dates de prélèvement

Pour les règlements par prélèvement automatique, le calendrier est le suivant :

PERIODES FACTUREES	DATES DE PRELEVEMENT
Du 4 au 30 septembre 2023	10 novembre 2023
Du 1er au 19 octobre 2023	11 décembre 2023
Du 6 au 30 novembre 2023	10 janvier 2024
Du 1er au 22 décembre 2023	09 février 2024
Du 8 au 31 janvier 2024	11 mars 2024
Du 1er au 16 février 2024	10 avril 2024
Du 4 au 31 mars 2024	10 mai 2024
Du 1er au 30 avril 2024	10 juin 2024
Du 1er au 31 mai 2024	10 juillet 2024
Du 1er juin au 5 juillet 2024	09 août 2024

Adopté par délibération du conseil municipal de Charnècles, 06/07/2023

Le maire,
Nadine REUX